

COMMUNE DE CHAUMONT



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET CHAUFFERIE -

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le Jeudi 26 février 2026 par le conseil municipal. Le budget chaufferie bois est un budget annexe en nomenclature m4 qui a été créé au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle un planning est lancé pour la mise en place d'une chaufferie bois à granules au chef-lieu qui couvrira quatre bâtiments publics à savoir :

- Bâtiment de l'auberge communale comportant un restaurant, une salle communale et 4 logements communaux,
- Bâtiment « Espérance » comportant des salles communales et une bibliothèque,
- Bâtiment de la mairie,
- Bâtiment communal au 212-226 ruelle du Pralet comportant 8 logements communaux.

L'activité liée à ce nouveau budget serait, pour la partie investissement, la mise en place d'une chaufferie bois à granules sous le bâtiment de l'auberge communale et pour la partie fonctionnement, la revente d'énergie au 13 locataires concernés ainsi que la refacturation des consommations calorifiques des locaux communaux au budget principal communal.

La création d'un budget annexe pour la chaufferie bois permettra d'identifier et de suivre distinctement les opérations de recettes et de dépenses liées à cette activité, Aussi, il permettra d'assurer une transparence et une gestion autonome en conformité avec la réglementation applicable aux SPIC,

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur concertation des élus en place. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Préfecture, de la Région AURA ou des tiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la revente d'énergie au 13 locataires concernés ainsi que la refacturation des consommations calorifiques des locaux communaux au budget principal communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à la mise en place d'une chaufferie bois à granules sous le bâtiment de l'auberge communale et la mise en place du réseau de chaleur afférent aux bâtiments communaux dédiés.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du réseau d'énergie.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services dédiés à la revente d'énergie.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (facturation aux locataires de leur consommation calorifique et refacturation des consommations calorifiques des locaux communaux au budget principal communal).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 19 227.88 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services en honoraires liées à la mise en place de la chaufferie bois.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 19 227.88 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2026 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Dépenses à caractère général	16 300.00	Subvention d'exploitation	16 000.00
Déficit fonctionnement reporté	2 927.88	Revenus immeubles non affecté	3227.88
Total dépenses	19 227.88	Total général	19 227.88

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment dans le budget chaufferie, la mise en place de la chaufferie bois à granules et des réseaux de chaleur.
- en recettes : elles proviennent essentiellement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement prévue en 2026 :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Immobilisations en cours	332 384.51	Excédent d'investissement antérieur reporté	10 154.51
		Subventions d'équipement	322 230.00
Total général	332 384.51	Total général	332 384.51

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Mise en place de la chaufferie bois à granules.
- Mise en place du réseau de chaleur dans les bâtiments communaux dédiés.

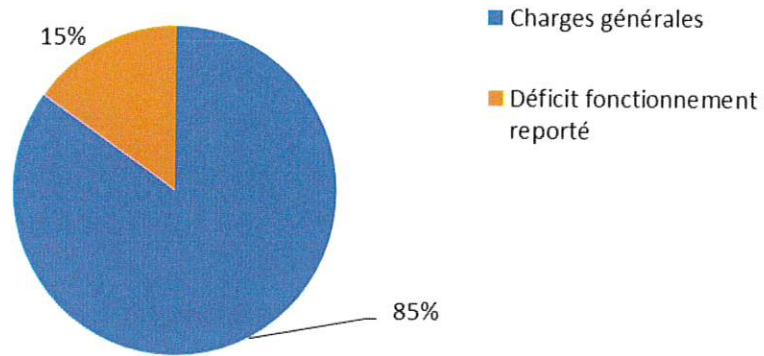
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 0
- de la Région : 0
- du Département : 0
- par des tiers : 322 230.00 €

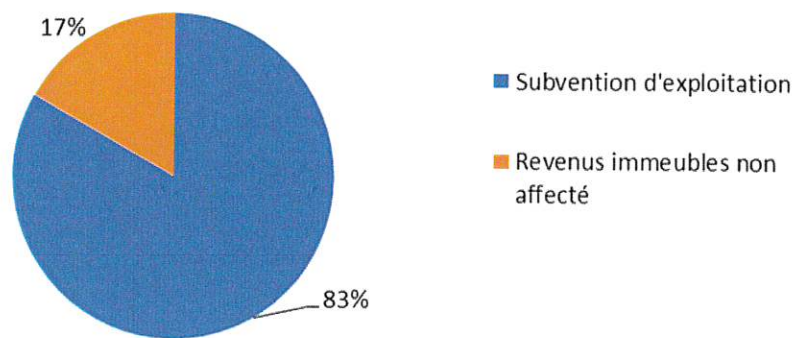
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif visuel

a) Dépenses et Recettes de fonctionnement :

Budget CHAUFFERIE 2026 --> Fonctionnement /Dépenses



Budget CHAUFFERIE 2026 --> Fonctionnement/Recettes

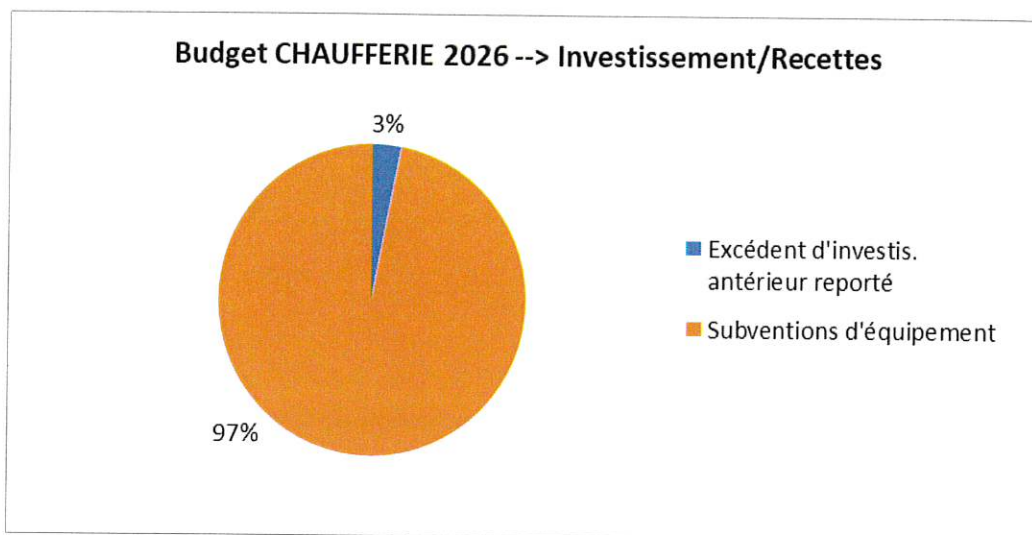


b) Dépenses et Recettes d'investissement :

Budget CHAUFFERIE 2026 --> Investissement/Dépenses



Budget CHAUFFERIE 2026 --> Investissement/Recettes



c) Etat de la dette

Nouveau budget créé au 01/01/2025 et pas d'état de la dette (pas d'emprunt à ce jour).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chaumont, le 2 mars 2026

Le Maire,

André-Gilles CHATAGNAT

